



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

A Annecy, le 26 FEV. 2020

Le Préfet

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Prévention des risques liés à l'amiante et à la gestion des déchets
PJ : Plaquette d'information à l'attention des particuliers

Les risques liés à l'amiante font l'objet d'une réglementation spécifique visant à protéger les travailleurs ainsi que la population susceptibles d'y être exposés.

Les collectivités territoriales sont concernées par les actions à conduire pour prévenir ces risques à plusieurs titres.

Depuis le 16 juillet 2019 et l'arrêté relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, cette réglementation a été renforcée. Les donneurs d'ordre, professionnels ou particuliers, ayant des projets de travaux dans des immeubles antérieurs au 1^{er} janvier 1997, ont ainsi l'obligation de faire réaliser un repérage préalable des matériaux amiantés.

Ce repérage doit être réalisé par un opérateur de repérage titulaire d'une certification avec mention. Il donne lieu à un rapport de repérage remis au donneur d'ordre qui doit l'intégrer dans le dossier de consultation des entreprises. Si des matériaux amiantés sont identifiés, les travaux devront être confiés à une entreprise compétente pour ce type de travaux : entreprise certifiée s'il s'agit de retrait d'amiante, entreprise ayant fait former ses salariés aux interventions sur ou à proximité de matériaux amiantés.

En tant que donneur d'ordre, vous êtes concerné par cette obligation pour les travaux réalisés sur votre patrimoine immobilier bâti.

Il est en outre indispensable que cette information soit largement diffusée auprès des particuliers également susceptibles de faire réaliser des travaux dans leur logement ou d'autres bâtiments. La DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes a réalisé à cette fin une plaquette d'information disponible sur son site, que je vous remercie de bien vouloir mettre à leur disposition et à reprendre dans vos communications auprès de vos administrés (cf. pièce jointe).

Par ailleurs, plus d'une centaine de déchetteries de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont exploitées par des prestataires privés dans le cadre d'un contrat de gestion passé avec une collectivité territoriale. Ces activités sont parfois confiées à des entreprises d'insertion dont les salariés ont besoin d'un encadrement renforcé.

Certains de ces sites accueillent des déchets dangereux dont la manipulation, le stockage ou le traitement nécessitent le respect de mesures de prévention adaptées (produits chimiques issus de l'industrie, déchets du bâtiment notamment en amiante-ciment ...).

L'activité de la filière déchets est aujourd'hui en plein développement et les risques générés doivent faire l'objet d'une attention particulière tant pour la santé et la sécurité des travailleurs que pour celle de la population dont l'environnement est très souvent pollué en cas d'incident ou d'accident survenant aux installations.

Votre concours est indispensable afin que les entreprises en charge de l'exploitation des déchetteries disposent de sites permettant les aménagements rendus nécessaires par la nature des déchets accueillis et des activités réalisées : lieu de stockage et installations de décontamination des déchets amiantés, dispositif d'alerte et d'extinction en cas d'incendie adaptés, dimensionnement du site... Je vous

La DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes déploie un plan de contrôle visant une meilleure prise en compte de la prévention des risques professionnels par les entreprises de la filière. Elle s'associe à la DREAL pour déployer des actions d'information et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs du secteur. Je vous invite en tant que de besoin de besoin de vous rapprocher des services de la DIRECCTE qui sont à votre disposition pour tout échange ou information complémentaire sur ces sujets.

Le Préfet



Pierre LAMBERT

Liste des destinataires :

- Mesdames et messieurs les maires du département ;

Liste des destinataires en copie :

- Monsieur le président de l'association des maires départementale ;

- Monsieur le président de l'association des maires ruraux départementale ;

- Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement ;

- Madame la responsable de l'UD-DIRECCTE ;